

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 16 - Mai 2004 - DATEF - Délégation de signature - Direction régionale et départementale de l'équipement

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	D.A.T.E.F. ---> Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et des Finances	2
1.2.	04-0377-ARRÊTE N° 04-21 bis.....	2
	Délégation à M. Thierry DUCLAUX - DRDE.....	2

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. *D.A.T.E.F. ---> Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et des Finances*

1.2. *04-0377-ARRÊTE N° 04-21 bis*

Délégation à M. Thierry DUCLAUX - DRDE

ROUEN, le 8 avril 2004
DATEF/BUCT

DDE/SGP/FS/MC

A R R E T E n° 04-21 bis

Le préfet
De la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphes I et III,

l'article L.332-6-4° du code de l'urbanisme ;

le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 20 décembre 2001, nommant M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de Seine-Maritime ;

sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation est donnée à **Thierry DUCLAUX**, Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de Seine-Maritime, Ingénieur général des Ponts et Chaussées, à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DUCLAUX, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- **M. Yves RAUCH**, Directeur Adjoint, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
- **M. Bruno DUMONT**, Attaché principal des Services déconcentrés, Chef du Service de l'Aménagement du Territoire
- **M. Christophe ENDERLÉ**, Architecte urbaniste de l'Etat, adjoint au Chef du Service de l'Aménagement du Territoire ;
- **M Etienne ROUX**, Attaché des Services déconcentrés, Responsable du Bureau de l'Application du Droit des Sols.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Jean ARIBAUD